

Compte-rendu conseil d'école

1^{er} trimestre : Lundi 18/11/23 à 18 h 30

Personnes présentes :

- M. GOYENECHÉ, Directeur de l'école
- M. ELGOYHEN, adjoint, chargé des affaires scolaires
- M^{me} SIMEON CASTANIER, adjointe au DGS
- M^{mes} RIBOULLET, ETCHOIMBORDE, BOULLIER, SALMON, GRECIET, BOST parents d'élèves délégués.
- M^{mes} MENDIONDO, GARNIER, CAZEAUX, FORDIN et M^{rs}. REBY et FONTAN enseignant(e)s de l'école.

Ordre du jour

1. Représentants des parents au Conseil d'Ecole : scrutin du 11 Octobre - Rôle du Conseil d'Ecole
2. Règlement intérieur
3. Information sur le dispositif pHARE (prévention du harcèlement en milieu scolaire)
4. Organisation de l'école : effectifs, équipe enseignante, activités avec intervenants extérieurs (musique, piscine, eps), réseau d'aide (RASED)
5. Projets pédagogiques
6. Budget 2024-2025 (fonctionnement, investissement)
7. Sorties scolaires
8. Questions diverses

1. Représentants des parents au Conseil d'Ecole : scrutin du 11 Octobre – Rôle Conseil d'Ecole

308 Inscrits ; 161 Votants ; 23 nuls ; 138 exprimés soit 52,3 % de votants.

Sont déclarés élus :

Titulaires : M^{mes} Salmon, Durritxague, Berbel, Etchoimborde, Gréciet et Boullier

Suppléants : M^{mes} Bost, Riboullet, Maisonnave, Terrasson, Oudin et M.Bord

Le Conseil d'Ecole est constitué :

- du Directeur.
- de l'IEN.
- du Maire ou de son représentant.
- des Maîtres.
- des représentants des parents d'élèves.
- du DDEN. (Il n'y en a pas).
- des membres du RASED.

Lecture du courrier adressé par Mme Etcheverry, Inspectrice de Circonscription, aux membres des conseils d'école :

« Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'école,

En préambule de cette instance, je souhaite, repositionner le cadre réglementaire dans lequel doit se dérouler ce conseil d'école, ainsi que tous les autres.

Le conseil d'école donne un avis et il fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions qui intéressent la vie de l'école, notamment la question des élèves en situation de handicap, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants, le climat scolaire.

Il s'agit d'une instance de concertation institutionnelle dotée de compétences décisionnelles, présidée par le directeur d'école qui en fixe l'ordre du jour.

Composé de façon tripartite (représentants de l'Education nationale, représentants de la collectivité, représentants des parents d'élèves), cette instance principale de l'Ecole doit être le lieu et l'espace de la concertation collective, du partenariat et de la confiance réciproque.

Plus généralement l'action de tous les membres de ce conseil d'école doit exclusivement avoir pour vocation et unique objet les conditions concertées et optimisées qui garantissent les apprentissages de tous les élèves, la sécurisation de leur parcours scolaire et le bien-être de chacune et chacun.

Il conviendra, en tant que de besoin, de revenir à ce cadrage réglementaire et institutionnel pour ne pas perdre de vue les objectifs de cette instance indispensable au bon fonctionnement de l'Ecole, de notre Ecole.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement responsable de chacune et de chacun des membres de ce conseil d'école pour que vivent, en son sein, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. »

2. Règlement intérieur

Il est procédé à la lecture du règlement intérieur. Pas de modifications apportées au règlement existant. Le règlement est adopté à l'unanimité (cf Annexes). Il sera transmis à chaque famille.

3. Information sur le dispositif pHARe (prévention du harcèlement en milieu scolaire)

Comme précisé ci-dessus, et en application de la loi du 2 Mars 2022, l'équipe enseignante met en place des actions d'information, de sensibilisation et de prévention, adaptées à l'âge des élèves, avec l'aide de la cellule d'appui académique. Ces actions s'inscrivent dans un cadre bisannuel et sont précisées dans la Charte d'engagement et de lutte contre le harcèlement.

4. Organisation de l'école

Equipe enseignante - Effectifs

2023-2024 : 153 élèves (147 l'an dernier)

Composition des classes :

CP : 25	} entraînant	CP : 25	Mme Mendiondo
CE1 : 34		CE1 : 26	Mme Garnier
CE2 : 26		CE1 / CE2 : 8 / 16	Mme Fordin
CM1 : 31		CE2 / CM1 : 10 / 15	Mme Cazeaux
CM2 : 38		CM1 / CM2 : 16 / 10	M. Reby
		CM2 : 28	M. Goyeneche

M. Cyril Fontan fait classe le lundi (+ un jeudi toutes les 3 semaines) en CM2 pendant la décharge de direction.

Mme Céline Curutchet est remplaçante rattachée à l'école.

Mme Anaiz Olzomendi assure le complément de temps partiel de Mme Garnier le vendredi.

Service civique

Une procédure de recrutement d'une personne en mission de service civique était en cours de réalisation. Mais l'Agence du Service Civique nous a informés le 15/11 d'une révision à la baisse du contingent de volontaires en service civique pour la fin de l'année civile 2024.

Cette réduction impactant les recrutements de volontaires pour les mois de décembre 2024 et de janvier 2025, la campagne de recrutement 2024-2025 est close et il n'est plus possible de recruter de nouveaux volontaires en service civique.

Activités avec intervenants extérieurs

→ **Musique** : M^{me} Magali Marcel, des CMR (Centres Musicaux Ruraux) intervient le vendredi. Nous travaillerons cette année sur la thématique du « Rêve » en vue d'un spectacle à la Perle le Vendredi 28 Mars et de la représentation pour la fête scolaire fin juin.

→ **Natation** : comme l'an dernier, seuls 2 niveaux auront un créneau de natation durant cette année scolaire :

- CE1 et CM1 à Landagoyen à Ustaritz

L'année scolaire 2022-2023 (où toutes les classes ont eu natation) a permis une mise à niveau globale et l'équipe enseignante a ainsi estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y renvoyer toutes les classes cette année. Pour mémoire également, les élèves de CP de cette année ont bénéficié de 10 séances de natation l'an dernier en GS. Ce seront donc bien les niveaux (pas les classes) de **CE1** et de **CM1** qui auront natation lors de la **Période 6 (du 5 mai au 13 juin 2025 : 11 séances), le Mardi et le Vendredi de 14h40 à 15h20 pour 65 élèves**. Nouveauté cette année donc, 2 séances par semaine à la piscine d'Ustaritz.

→ **EPS**: M. Loïc HELOU (ETAPS) intervient le jeudi matin auprès des CP, CP-CE1, CE1-CE2 et CE2-CM1.

→ **EPS (pelote)**: M. Oihan BORTEYRU (Educateur CTPB) intervient le jeudi après-midi du 7/11 au 19/12 au Mur à Gauche pour un cycle « Pelote » auprès des classes volontaires de l'école.

RASED

M^{me} Aurélie Huyette, psychologue scolaire, et M^{me} Audrey Tignon, enseignante spécialisée sont les membres du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) du secteur rattaché à l'école du Bourg de Mouguerre intervenant dans l'école

Nous envoyons, avec l'accord des parents des élèves concernés, des demandes pour une aide hebdomadaire à l'école. La période 2, mais plus sûrement la période 3 verront le début de ces prises en charge après un temps d'observation en classe des enseignants spécialisés.

Santé scolaire

C'est le Docteur Guibert (médecin scolaire) qui est en charge du secteur dont fait partie l'école. C'est elle qui est à même d'être interrogée dans les cas de PAI, de PAP, ou d'autres signalements en termes de santé des élèves.

L'infirmière scolaire du collège Aturri est censée également intervenir dans l'école, notamment dans les cas de suspicions de troubles visuels ou auditifs. Il s'agit de M^{me} Giffard, dont le jour dédié pour les écoles du secteur sera le vendredi.

La visite médicale pour les CE2 qui était dans ses attributions n'est plus une obligation en école primaire.

Périscolaire

Le service a connu un véritable renforcement et une certaine stabilisation depuis la rentrée de septembre. Ils permettent de faire face à la forte fréquentation notamment des services de restauration scolaire (cantine). Les échanges avec Eneko Garay, référent sur l'école Ourouspoure, sont nombreux et de qualité, afin de mieux coordonner les actions des deux services scolaires et périscolaires.

L'année scolaire a pourtant débuté en système « garderie », dû au faible taux d'encadrement, mais tout en maintenant des animations pour les enfants. Comme ce taux d'encadrement a progressé depuis (recrutement d'agents), la Mairie va se redéclarer en « Accueil collectif de mineur », avec des animations telles qu'elles sont prévues à ce titre avec un taux d'encadrement d'animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Mais la situation est fluctuante et fragile, donc elle sera réétudiée de périodes de vacances à périodes de vacances.

A signaler les interventions de deux associations sportives de la Commune lors de ce temps de cantine : le football (HAF) par l'intermédiaire de son éducateur M. Julien Muñoz le lundi (toute l'année scolaire) et la pelote basque (HA) avec M. Jacques Larralde le mardi (sur une partie de l'année scolaire).

Divers / Fonctionnement temps de récréation

Dans le prolongement des travaux amorcés lors de l'année scolaire 2023-2024, un certain nombre d'aménagements ont vu ou verront le jour prochainement concernant le temps de récréation :

- Sous le préau une table (repliable contre le mur) a été fixée afin de permettre aux enfants des activités de coloriage ou de jeux de société. Un tapis leur est également mis à disposition pour lire sans être en contact avec le béton froid du sol.
- Des kaplas ont été achetés par l'école pour leur permettre des jeux de constructions et de coopération.
- Des billes leur sont fournies pour se divertir dans l'espace dédié de la cour (sol en herbe synthétique)
- Des ballons de foot et basket sont également fournis par l'école. Seuls les jeux fournis par l'école sont désormais autorisés.
- Des bancs (x3) et des tables de jardin (x2) vont être installés prochainement dans la cour et dans l'espace vert situé à côté de l'école. Cet espace est bien investi à présent par l'école et le service périscolaire, que ce soit pour les temps de récréations ou d'EPS et est très apprécié des enfants. Il est en cours d'aménagement avec la pose d'un grillage neuf et la plantation à venir d'une haie.

5. Projets pédagogiques

Outre les projets musique et EPS déjà évoqués, certains projets pédagogiques sont d'ores et déjà envisagés (d'autres pourront suivre en fonction des opportunités ou des projets de classes de chaque enseignant) :

- Toutes les classes participeront au cross intercommunal la semaine du 8 avril 2025.
- Les classes de CP et CE1/CE2 participent au projet « Ecole et Cinéma ». 3 films seront visionnés à l'Atalante durant l'année (1 par trimestre). Le premier aura lieu ce Vendredi 6 décembre. Un travail en amont et en aval est associé à chacun de ces films
- La classe de CE1 (« Adaptation d'un album jeunesse en théâtre d'ombres ») travaillera sur un projet théâtre avec le concours de la branche culture de la communauté d'agglomération (CAPB). Il y aura 18h d'intervention d'un artiste auprès des élèves.

- Projet « Jazz In School » pour les élèves de 3 classes : CE2-CM1 (Mme Cazeaux), CM1-CM2 (M.Reby) et CM2 (M.Goyeneche). Il s'agit d'une chorale regroupant des classes de cycle III d'écoles et de collèges du Pays Basque, regroupant entre 250 et 300 élèves. 10 chants sont au programme et sont appris tout au long de l'année. La représentation finale aura lieu le Mercredi 4 Juin à la salle Lauga de Bayonne.
- La classe de CM2 participera à un projet « Culture Aventure » entre janvier et juin 2025. Il s'agit pour les élèves, à la suite de visites de différents partenaires culturels bayonnais (DIDAM, Musée basque, Archives départementales, Médiathèque, guides conférenciers Bayonne Ville d'Art et d'Histoire) de produire une œuvre collective respectant une thématique (« Ma Maison / Chez moi ») en vue d'une exposition au mois de Juin.
- Des classes de Cycle III (CE2-CM1-CM2) auront des interventions de plusieurs partenaires : Txik-Txak avec « MugiMouv » ou Mutualité française avec « Bouge tes baskets » pour poursuivre les sensibilisations aux bienfaits de l'activité physique et aux moyens de mobilité douces.
- Toutes les classes bénéficieront d'une intervention de Caroline Montagne du syndicat BilTaGarbi autour d'un travail sur le gaspillage alimentaire, projet qui avait été envisagé dès l'an dernier. M.Elgoyhen précise à ce sujet que la Mairie est également engagée avec une association « Les Alchimistes » pour la revalorisation des déchets alimentaires en compost agricole ainsi qu'avec le prestataire de repas Bertakoa. La mairie précise qu'il y aura aussi une sensibilisation des familles avec une réunion d'information à venir pour sensibiliser au goût, au gaspillage.
- Enfin, concernant les animations autour de Noël et de Carnaval, rien n'est encore acté au niveau de l'école, des décisions seront prises dans les jours ou semaines à venir. Concernant des animations municipales, la mairie précise qu'un atelier du Père Noël, dont les décorations sont réalisées en partenariats avec les enfants du CMJ, sera ouvert sur plusieurs mercredis.

6. Budget 2024-2025 (fonctionnement, investissement) - Travaux

62 € par élève (**budget fonctionnement**) sont alloués par la Mairie pour l'année en cours, contre 60 € l'an dernier (pour des raisons liées essentiellement à la hausse des prix des fournitures scolaires).

Le directeur rappelle que ce budget est utilisé pour acheter les fournitures (cahiers, classeurs, feuilles etc...), du matériel pédagogique (manuels, livres de bibliothèque, fichiers, équipements de sport, sciences, géographie etc...), mais également les frais d'entrée à la piscine d'Ustaritz.

A ce sujet, l'accord trouvé il y a deux ans entre l'école, la Mairie et l'APE « IDEKI » au sujet du règlement de ces frais d'entrée (le transport étant pris en charge par la communauté territoriale) sera maintenu : 50% seront assumés par l'école au travers de ce crédit de fonctionnement (déduits des 62€ par enfant) et 50% par l'APE.

Dans le cadre du budget équipement, un certain nombre de demandes ont été officiellement effectuées cette semaine (mobilier, informatique, ...). Des arbitrages en Mairie auront lieu fin 2024 - début 2025 concernant ces demandes.

Enfin concernant l'A.P.E « IDEKI », elle finance le transport pour les sorties, la moitié donc des entrées piscine à Ustaritz, les éventuelles séances voile et les aides aux familles pour les projets classes de découverte.

Dotation (budget investissement) pour l'année 2024-2025 :

- Ordinateur portable - Moniteur 22 pouces - Clavier USB filaire/souris (Classe de Mme Mendiondo)
- Tableau mural blanc magnétique (Classe de M.Goyeneche)
- Grande table rabattable pour préau
- Bancs et tables cour de récréation et espace vert en face de l'école
- Frigo-congélateur

Travaux :

Pas de travaux cet été en raison de la présence du Centre de loisirs Elgarrekin dans les locaux de l'école. A ce propos, hormis les vacances de Noël, Elgarrekin occupera les locaux d'Ourouspoure durant les vacances d'Hiver (Février/Mars), de Printemps et à nouveau lors des vacances d'Eté 2025, autrement dit jusqu'à la fin des travaux à l'école Baste-Quieta.

7. Sorties scolaires

Des sorties scolaires à la journée et avec nuitées sont projetées :

- Spectacle de la Scène Nationale à Bayonne :
 - « A vue » au Théâtre Michel Portal (Bayonne) - Vendredi 20 décembre 2024 - 14h30 – pour les CE2/CM1 et les CM2
- Spectacle offert par la Mairie de St Pierre d'Irube, Lundi 17 février ou Mardi 18 février 2025
- Spectacles de la CAPB :
 - « L'ombre des choses » à la salle Harri Xuri (Louhossoa) – 10 février 2025 (10h) pour les CE1
 - « L'ombre des choses » à St Louis (St Palais) – 13 février 2025 (10h) pour les CP
 - « Norman c'est comme normal » à la salle Harri Xuri (Louhossoa) – 13 mars 2025 (14h30) pour les CE1/CE2 et les CE2/CM1
 - « La méthode du Dr Spongiak » à AIEC (Cambo) – 1^{er} avril 2025 (10h) pour les CE1
- Une sortie avec 2 nuitées sera effectuée par les classes de CE1, CE1/CE2 et CE2/CM1 (du 7 au 9 avril 2025) à Cassen (40)
- Une sortie avec 2 nuitées est également envisagée pour les classes de CM1/CM2 et CM2 (du 5 au 7 mai 2025) à San Sebastian (Hegoalde)

8. Questions diverses (posées en amont par les familles ou lors de ce Conseil d'Ecole)

Dans l'ensemble, le retour des parents sur la rentrée est très positif. Voici ce qui ressort :

- Très bon accueil lors de la rentrée et bonne communication des enseignants. Les réunions ont été appréciées ainsi que le café des parents.
- Le fait qu'il n'y ait plus de ballons partout et tout le temps est souligné par plusieurs parents, ainsi que le jardin extérieur (espace vert de l'autre côté du chemin menant à la maternelle) !
- De manière générale, les enfants ont l'air heureux et de beaux projets sont proposés.

D'autre part, les parents délégués ont évoqué (essentiellement avec la mairie) la possibilité d'une initiation à la langue basque aussi dans l'école Ourouspoure. Plusieurs points sont remontés :

- La possibilité d'une intervention de Thierry Truffaut dans le cadre de la préparation au carnaval de Saint Pierre d'Irube pour expliquer sa signification culturelle et apprendre une danse aux enfants.
- La mise en place d'un plan langue basque avec une initiation.
- Au mois de mai, quelques événements avec l'apprentissage de 2 ou 3 chants basques.

En italique ci-dessous, les questions qui sont remontées aux délégués de parents d'élèves avant le Conseil d'Ecole :

- *Les toilettes posent un souci avec un manque de papier parfois, de protections pour les filles mais nous avons abordé ce point qui mérite plus une réflexion en CM qu'en CE. (Un retour pour les parents serait tout de même intéressant), et surtout des (ou une) fenêtres qui ouvrent en grand vers l'extérieur. Que pourrait-on envisager (barreaux, oscillo-battants, ...) pour éviter une autre tentative de sortie (ou d'entrée, ce qui pourrait être tout aussi ennuyeux) ?*

Le problème du papier va être signalé aux personnes d'entretien concernées. Au sujet des protections pour les filles (phénomène de plus en plus précoce et présent à l'école), un achat de protections hygiéniques a été effectué pour pallier d'éventuelles urgences dans le temps scolaire comme périscolaire. Les enseignantes notamment se tiennent à la disposition des élèves concernées pour gérer la situation en cas de besoin. Les parents dont les filles seraient concernées ne doivent pas hésiter à leur faire part de cette possibilité de prise en charge particulière.

Pour les fenêtres aux toilettes, il ne s'agit tout d'abord pas d'une tentative de sortie mais d'une mauvaise plaisanterie d'élèves ayant ouvert ces fenêtres pour jeter du papier toilette à l'extérieur de l'école. Toutefois, cela a permis de constater qu'un renfort supplémentaire permettrait d'éviter une éventuelle idée de fuite. La Mairie va donc procéder à la pose de barreaux à ces fenêtres.

- *Le parking extérieur aussi revient dans les questions avec peu de places pour se garer... Peut-être le sujet peut-il être abordé avec les personnes de la mairie ?*

- Le sujet est déjà revenu plusieurs fois lors des années précédentes et de nombreux aménagements ont été faits pour éviter notamment que les personnes se garent sur les trottoirs empêchant la circulation des piétons.
- Une communication va être faite pour développer le transport avec le bus scolaire.
- Une communication de la mairie sera aussi faite sur le fonctionnement du parking et des places enseignantes.

- *Enfin le dernier point qui revient dans le sondage est la question des matières autres que français et maths (peu voire pas d'anglais dans certaines classes, dates de l'intervenant de sport, ...).*

Les enseignants sont en effet tenus de dispenser un enseignement dans différentes matières. C'est ce qu'ils s'efforcent de faire en mettant en avant le français et les mathématiques (priorités nationales). Pour les autres matières, l'emploi du temps est construit afin de faire coïncider notamment ces disciplines avec les jours de présence des intervenants extérieurs (musique, EPS). Des échanges de services sont également pratiqués dans certains niveaux pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Concernant la langue vivante (Anglais), les enseignants essaient de s'y astreindre autant que possible mais la maîtrise très variable de cette langue (ce ne sont pas des professeurs d'Anglais...) ainsi que les conditions d'apprentissages (à l'oral, avec des groupes classe très chargés) font que la pratique reste difficile.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Le Directeur

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. (Circulaire n°2011-112)

L'école a pour mission de faire acquérir à tous les élèves le socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans une dynamique de coéducation entre les représentants légaux des enfants et les enseignants.

Dans ce cadre, le règlement intérieur de l'école a pour objectif de permettre à l'enfant d'acquérir les règles du vivre ensemble à l'école et la posture d'élève qui conditionnent sa réussite scolaire.

L'enfant est un être en construction. Son éducation passe par un ensemble de règles qu'il doit connaître, comprendre et respecter.

1- ADMISSIONS

L'enfant est inscrit en mairie, puis est admis par **le directeur** à l'école. Tout enfant admis est soumis à l'obligation scolaire.

En cas de changement d'école, le directeur établira un certificat de radiation et en informe le maire de la commune.

En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire doit être signalé au directeur en vue d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) coordonné par le médecin scolaire.

2- FREQUENTATION - ACCUEIL

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et règlements en vigueur.

Pour toute absence d'un enfant, une excuse doit être fournie par les parents.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants: maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le directeur d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées pour des groupes restreints d'élèves, une heure par semaine, pendant la pause méridienne (30 minutes maximum) ou le soir après la classe.

Les portes sont ouvertes 10mn avant chaque rentrée (8h20 et 13h50).

La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire. Cependant, compte tenu de la durée de la matinée, 3h30, **une collation à base de fruits frais ou secs est autorisée durant la récréation du matin.** Pas de goûter l'après midi sauf après 16h30 pour les enfants restant en étude ou garderie. **Les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses** (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas, bonbons...) sont déconseillés.

Certains moments de la vie de l'école, hors du déjeuner et du goûter, sont l'occasion de prises alimentaires supplémentaires : goûters d'anniversaire, fêtes de Noël, de Carnaval ou de fin d'année...

3-VIE SCOLAIRE

Conformément dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte (tongs et tee-shirts trop courts interdits).

Les mouvements à l'intérieur des locaux scolaires se font dans le bon ordre, sans bousculades ni précipitation.

Tout élève doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants.

De même, les adultes s'interdisent toute attitude qui montrerait mépris ou indifférence pour un enfant.

Un enfant difficile peut être isolé le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Tout châtiment corporel est interdit.

Prévention du harcèlement scolaire :

En application de la loi du 2 Mars 2022, l'équipe enseignante met en place des actions d'information, de sensibilisation et de prévention, adaptées à l'âge des élèves, avec l'aide de la cellule d'appui académique. Ces actions s'inscrivent dans un cadre bis-annuel et sont précisées dans la Charte d'engagement et de lutte contre le harcèlement.

Usage d'internet : une charte à destination des élèves sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école.

4-HYGIENE ET SECURITE

A l'école le nettoyage des locaux est quotidien. Il est assuré par du personnel communal en dehors des heures de classe.

Les enseignants veillent à ce que les enfants se lavent régulièrement les mains et adoptent des gestes d'hygiène.

La prise de médicaments est autorisée à l'école dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'une maladie (diabète, asthme grave) qui nécessite un traitement de longue durée ou un handicap permanent, dans ce cas, un projet d'Accueil Individualisé est élaboré avec la famille, l'école et le médecin scolaire.

- lorsqu'il s'agit d'un traitement de courte durée, si l'enseignant est d'accord pour l'administrer,

- la famille doit fournir une ordonnance récente et une autorisation écrite déchargeant le professeur de toute responsabilité.

En dehors de ces deux situations la présence de médicament et la prise à l'école sont interdites.

Sont proscrits :

- tous les objets pouvant être cause d'accidents (couteaux, amorces, broches, armes diverses etc),

- tous les jeux et albums commerciaux faisant l'objet d'échanges d'images, de cartes, de gadgets,

- tous les objets du type baladeurs, jeux électroniques, téléphones portables.

Il faut éviter de porter à l'école des objets de valeur (bijoux, argent).

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Un registre de sécurité est tenu à jour par le directeur. Un plan particulier de mise en sûreté de l'école pour faire face aux risques majeurs est mis en place. Un registre de santé et sécurité au travail est mis à la disposition de tout usager de l'école.

5-SURVEILLANCE

Le service de surveillance à l'accueil et pendant les récréations est réparti entre les maîtres. Les personnes venant récupérer leurs enfants à la sortie sont tenues de se présenter au portail.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Il est interdit de circuler dans les couloirs et les classes pendant les interclasses, sauf avec autorisation et accompagnement d'un adulte.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école seul pendant les heures de classe.

Si, pour une raison de force majeure un enfant doit quitter l'école, les parents viennent personnellement prendre leur enfant en charge et en font la demande écrite au directeur.

En dehors du temps scolaire et à l'extérieur de l'enceinte de l'école, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les enfants utilisant le ramassage scolaire sont placés sous la surveillance d'un agent communal.

6- CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le directeur d'école organise

- Une réunion chaque début d'année, pour tous les parents ;

- Des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au cours du mois de septembre et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ;

- Le cahier de liaison ; ce cahier sert à porter les informations entre la famille et l'école. Il doit être signé par les parents à chaque fois qu'une nouvelle information est collée ou écrite dedans. Ce cahier sert également aux parents qui veulent communiquer avec l'école. L'enseignant le signe après avoir pris connaissance de l'information lui étant destinée.

- La communication régulière du livret scolaire aux parents.

Adopté au Conseil d'Ecole du 18 / 11 / 2024.

Le Directeur J.GOYENECHÉ

ANNEXE 1

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale.

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Dans cette charte, le terme « utilisateur » désigne toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école.

1- Description des services proposés :

Quinze postes sont mis à disposition des élèves dans une salle dédiée à l'informatique, auxquels s'ajoute un poste dans chaque salle de classe. Ces postes sont équipés d'Internet.

2- Engagements de l'école :

- L'école **protège son matériel** informatique contre les virus (l'anti-virus peut être installé sur le réseau de l'école et sur les ordinateurs des enseignants à leur domicile).
- L'école **respecte en tous points la loi**.
- L'école **sensibilise les utilisateurs** aux règles qui régissent les réseaux informatiques et aux risques qui en découlent. Elle forme les élèves afin qu'ils comprennent et qu'ils appliquent ces règles.
- L'école veille au respect des clauses de la charte.

2.1 – Accès à Internet :

- Tout accès à Internet par les élèves doit être fait sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité d'un enseignant.
- Les postes informatiques destinés à cet usage doivent **obligatoirement être protégés par un outil de filtrage** qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié.
- Un certain nombre d'incidents peuvent malgré tout survenir. Une chaîne d'alerte est mise en place pour prendre les mesures adaptées dans les meilleurs délais : en cas d'incident (sur-filtrage, sous-filtrage) l'enseignant ou l'adulte présent alerte le directeur.
- L'utilisateur est informé que les traces de la navigation peuvent être temporairement archivées. Des informations de navigation web pourront être fournies à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

2.2 – Messagerie :

- L'école dispose d'une adresse institutionnelle dans le domaine ac-bordeaux.fr pour son courrier administratif.
- Chaque classe a la possibilité d'utiliser une ou plusieurs adresses à des fins pédagogiques.
- La consultation d'une messagerie personnelle se fera exclusivement par « webmail » pour éviter l'enregistrement de messages confidentiels sur les ordinateurs de l'école.
- Tous les utilisateurs doivent être sensibilisés au bon usage de la messagerie électronique, mais l'école, qui ne peut exercer aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle, ne pourra de ce fait être tenue pour responsable des messages échangés.

2.3 – Publication de pages web et site de l'école :

- Le directeur assume la responsabilité de la publication.
- Le directeur veillera au respect des règles relatives à la publication sur Internet. Sont notamment interdits et pénalement sanctionnés :
 - o **Le non-respect des droits à la personne** (vie privée, droit à l'image,...)
 - o **Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques**
 - o **Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique**
 - o **Le non-respect de la loi informatique et libertés**

Un site web consultable seulement en intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet.

3- Engagements de l'utilisateur :

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation et les grands principes du droit** en vigueur :
 - o Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - o Respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
 - o Propriété intellectuelle et industrielle,
 - o Protection de la vie privée (et notamment droit à l'image),
 - o Respect de la personne...
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement** des services, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucune copie ni installation illicites de logiciels**.

4- Sanctions :

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles énoncées ci-dessus pourra se voir retirer l'accès aux services web et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

ANNEXE 2

CHARTRE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.